

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/07/2019

Dossier complet le :

30/07/2019

N° d'enregistrement :

F01119P0177

1. Intitulé du projet

Construction d'un équipement sportif et culturel et d'un parking public dans la ZAC du Bac à Clichy la Garenne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CITALLIOS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Anne Blondeau, Directrice Générale Adjointe, Grands Projets et Renouvellement
Urbain

RCS / SIRET

3 3 4 3 3 6 4 5 0 0 0 0 9 6

Forme juridique

SEM

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41.a 44.d	Projet de construction donnant lieu à un permis de construire : - environ 6614+1904+176m ² SDP pour l'équipement - environ 2826m ² SDP pour le parking Le projet est susceptible d'accueillir à maximum 3000 personnes et comptera environ 130 places de stationnement ouvertes au public

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet ne nécessite pas de démolition : terrain actuellement en friche (enrobé et terre battue) utilisé au stockage de voitures lié à l'ancienne fourrière qui occupait ce site.

Le projet consiste à réaliser un seul bâtiment d'environ 28m de haut, dont environ 40% de la surface au sol est sur pilotis.

L'équipement accueille des fonctions sportives individuelles (escalade, terrain de squash, plateau multi-sports) et une grande salle dans les étages supérieurs pouvant accueillir des événements sportifs et culturels (jusqu'à 2500 personnes).

Cet équipement a une vocation handisport affirmée.

Le RdC de ce bâtiment est situé au-dessus de la côté casier et on y trouve l'accueil, le café, le mur d'escalade et la cour logistique accompagné d'une 20aine de places de stationnement nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

Un parking souterrain d'environ 100 places se développe sous un 1 niveau de sous-sol à moitié enterré et totalement inondable.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la ZAC du Bac d'Asnières, dont les objectifs sont les suivants:

- Le désenclavement du quartier, coupé du reste de la Ville par des infrastructures routières et ferroviaires et des friches industrielles (dont le terrain de l'ancienne fourrière, objet du présent projet).
- Le développement urbain par des opérations mixtes à vocation résidentielle et économique, participant au rééquilibrage fonctionnel de la Ville.
- Le renouvellement urbain global, dépassant les interventions ponctuelles, notamment en matière de résorption de l'habitat privé dégradé.
- La qualité de vie urbaine par une réduction des nuisances en matière de bruit et de dégradation du paysage.

Le projet participe à la réalisation de la ZAC et aux objectifs associés, ainsi qu'au développement et rayonnement de la Ville de Clichy dans sa globalité par le développement d'un équipement alliant une dimension locale (activités sportives individuelles) et une dimension régionale (salle accueillant des événements sportifs et culturels, vocation handisport affirmée).

Le projet participe également à la densification de ce secteur conformément aux objectifs du SDRIF approuvé en 2013. Voir annexe 7.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour la réalisation du projet, les travaux consisteront en :

- l'excavation des terres nécessaires à la création du sous-sol (un niveau). Les terres issues de l'excavation seront évacuées en filières adaptées. Le volume total des terres à évacuer est estimé à environ 12000m³, dont 4300m³ en ISDND (hypothèse pessimiste)
- la construction d'un bâtiment
- la réalisation d'un parvis piéton devant le bâtiment, essentiellement minéral.

La durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois.

Pour le chantier, une charte chantier verte est imposée au groupement d'entreprises afin de limiter les impacts et les nuisances pendant la phase chantier en participant à l'amélioration de la protection de l'environnement pendant le déroulement du chantier et au respect du cadre de vie. Les enjeux de cette charte sont définis en 3 axes:

- environnement (impacts sur l'environnement de l'activité de construction, gestion des déchets, protection de la qualité des sols et ressources en eau...),
- l'intégration urbaine (pollution auditives et visuelles),
- la gestion des risques.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera occupé par un bâtiment d'une surface de plancher totale d'environ 11520m² SDP à destination d'équipement sportif, culturel et d'un parking. Les accès piétons se feront majoritairement depuis le parvis principal situé rue Paul Dupont. Les bâtiments ont une hauteur d'environ 28m avec un épannelage, notamment côté Est.

Un niveau de sous-sol et un pôle de stationnement en RdC accueilleront environ 130 places de stationnement. Ce parking public pourra fonctionner avec l'équipement, mais également pour sa partie en sous-sol de façon autonome lorsque l'équipement ne sera pas en activité. L'accès au sous-sol se fait donc pour le public depuis les ascenseurs et escalier donnant sur l'extérieur. La rampe d'accès au parking se situe au centre du bâtiment le long de la nouvelle voie créée par l'aménageur CITALLIOS dans la continuité de la rue Camille Claudel existante.

Des locaux pour les déchets sont prévus dans le bâtiment pour permettre le tri et le stockage des déchets. Le verre sera évacué par l'intermédiaire des bornes d'apport volontaire positionnées sur la nouvelle voie.

Le projet vise l'obtention du niveau "Energie 1" et "Carbone 1" du label E+C- et la RT 2012-10%.

Il est prévu que le bâtiment s'inscrive dans une démarche de certification HQE équipements sportifs et tertiaire, et accessibilité CERTIVEA.

Le dispositif de stockage des eaux de pluies est en partie effectué en toiture (temporisation de l'écoulement) par une rétention temporaire des eaux et en partie par l'infiltration à la parcelle.

Enfin, l'équipement a une vocation handisport affirmé permettant l'accueil de compétition handisport et d'une manière générale un confort accru pour les sportifs et/ou le public concernés par un handicap.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un permis de construire.

La ZAC dans laquelle s'inscrit le projet a fait l'objet d'une étude d'impact en 2009, d'un complément d'étude d'impact en juillet 2011 dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de l'opération, ainsi que d'un avis de l'autorité environnementale le 12 juin 2012.

Par ailleurs, la ZAC du Bac d'Asnières a déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau en mai 2013 au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain	3217m ²
Superficie créée totale (équipement + sous-sol)	11520m ² SDP
Places de stationnements (RdC + sous-sol)	130
Hauteur	28m
Nbre de sous-sol	1 (semi-enterré)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Angle quai de Clichy - rue Paul
Dupont
92110 Clichy-la-Garenne

Parcelle cadastrée :
Partie de B69

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 29 ' 43 " 1 Lat. 48 ° 90 ' 44 " 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 3,2km du site, il s'agit du Bois de Boulogne ZNIEFF de type II Voir annexe 8
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La ville est concernée par le PPBE de Clichy la Garenne approuvé le 13/11/2013. Le site est situé en limite avec les zones où les indicateurs Lden et Ln dépassent les valeurs limites. La ville est également concernée par le PPBE du département des Hauts-de-Seine approuvé le 15/12/17. Le site est situé dans un secteur considéré comme affecté par le bruit (AP2000/180) de la RD1 (quai de Clichy). Voir annexes 9 et 19
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site ne comprend pas de monument historique ou de bien inscrit au patrimoine mondial et n'est pas situé : - dans le périmètre des abords d'un monument historique ; - dans la zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial. Voir annexe 10
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site du projet est concerné par la classe 3 des enveloppes d'alertes identifiées par la DRIEE, qui correspond à une zone potentiellement humide. Le recensement en classe 3 est lié à la présence de la Seine et correspond à la zone tampon de part et d'autre de celle-ci. Le site est en milieu urbanisé, avec des espaces goudronnés et de circulations automobiles sans végétation. Voir annexe 11

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La Ville de Clichy est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts de Seine approuvé le 9 janvier 2004. Le site du futur équipement sportif et culturel est situé en zone C du zonage réglementaire (zone urbaine dense orange). Le projet a été présenté à deux reprises au service de prévention des crues : il intègre donc les remarques formulées par ce service. Voir annexe 12
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site est inscrit dans un secteur d'information sur les sols (SIS). Un diagnostic environnemental a été mené (BS consultants, mars 2018) afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols, conformément à la réglementation en vigueur. Ce diagnostic a mis en évidence la présence de terres non inertes (4 sondages à 4m) par BS. Environ 4300 m3 de terres non inertes seront acheminées vers la filière ISDND. Ce volet des travaux sera suivi par un prestataire habilité dans ce domaine. Voir annexe 13
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site du projet est dans la zone de répartition des eaux correspondant à l'Albien Néocomien, dont la nappe est profonde. Voir annexe 14
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site inscrit. Le plus proche se trouve à environ 600m du site, de l'autre côté de la Seine. Il s'agit de l'ensemble formé par le Parc de l'île Robinson et le Cimetière des Chiens. Voir annexe 15
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 5 km, il s'agit de la pointe aval de l'île Saint Denis répertoriée au titre de la Directive Oiseaux. Au regard de la distance le projet n'aura pas d'impact sur ce site. Voir annexe 6
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se trouve à environ 1,7km du terrain du futur équipement sportif et culturel. Il s'agit du Parc du Château de Bécon à Courbevoie. Le projet de l'équipement sportif et culturel n'aura pas d'impact sur ce site en raison de la distance qui sépare les deux sites dans un secteur urbain. Voir annexe 15

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une étude géotechnique G2 AVP (BS Consultants, mars 2018) et G2 PRO (BS Consultants, mais 2019) montrent par des mesures piézométriques que le niveau d'eau de la nappe varie entre 23.37 NGF et 24.92 NGF. En période de hautes eaux annuelles EF à 26 NGF le fond de terrassement sera susceptible d'être impacté par le niveau de la nappe : dispositif de rabattement de la nappe sera éventuellement mis en place en phase chantier. A ce stade, il n'est pas certain que le projet nécessitera un rabattement de nappe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet est situé dans la zone C du PPRI de la Seine, il devra prévoir un cuvelage du fond du sous-sol jusqu'à la cote diminuée de 2,5m, soit inondable à partir de 27,55 NGF jusqu'à 30,05 NGF. En phase d'exploitation, la partie enterrée de l'ouvrage sera protégée jusqu'à la cote de récurrence souhaitée par un dispositif d'imperméabilisation. Le radier du sous-sol sera dimensionné pour reprendre les sous pressions de la nappe. Voir annexe 12
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires seront liés à l'excavation du sol nécessaire à la réalisation du sous-sol. Le volume des terres à évacuer est estimé à environ 12000m3. les terres seront triées et évacuées en filières adaptées. Voir annexe 13
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par la carte des composantes du SRCE. Il est recensé en "tissu urbain" d'après l'occupation du sol. Dans la carte des objectifs, le terrain du projet se situe à la limite des corridors alluviaux multitrames en contexte urbain, dessinés de part et d'autre de la Seine tenant lieu de zone tampon tout le long de son parcours. Cependant, le site est en zone urbanisée avec des espaces goudronnés et de circulations automobiles. Voir annexes 16
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Comme le site du projet n'est pas concerné pour la plupart des sujets (Natura 2000, ZNIEFF, captage d'eau, PNR), il n'y aura pas d'incidence. Concernant le PPRI, le projet n'aura pas d'incidence car, il respectera les règles applicables à la zone, qui le concerne. L'incidence sur la pollution sera positive, puisque les terres non inertes seront évacuées. Le projet n'aura pas d'incidence sur la zone potentiellement humide, celle-ci est dessinée en guise de zone tampon autour de la Seine. Le projet n'aura pas d'impact sur le ZRE puisqu'elle est profonde et que le projet n'y prévoit pas de prélèvement d'eau
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet est une friche qui était utilisée pour le stockage de voitures : il s'agit d'une ancienne fourrière. Ce site est intégré en zone urbaine du PLU de Clichy (UG - équipement) et est recensé dans la catégorie tissu urbain dans le SRCE. Le MOS recense ce site en espaces ouverts artificialisés en raison de la friche. Le projet ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Voir annexes 5 et 16
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La canalisation de gaz la plus proche se trouve à environ 30m au nord du site sous le quai de Clichy (DN150 et DN500). A ce stade, GRTGaz qui a été consulté n'a pas émis de préconisations particulières, car la DN500 se situe en contre-bas du quai de Clichy sur le Port sous une dalle béton. Si GRTGaz venait à émettre des préconisations, elles seraient prises en compte. L'ICPE le plus proche du site se trouve à environ 450m du site. Il s'agit de Global Switch, un data center, situé 7 rue Petit. Le site n'est pas intégré dans le périmètre Boil Over des dépôts pétroliers de Saint Ouen. Voir annexe 17
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par (voir annexe 18): - les risques d'inondation par remontées de nappes en raison de la nappe sub-affleurante, - le risque d'inondation et des crues de la Seine (PPRI annexe 12) - l'aléa inondation moyen ou centennal et rare ou millénial, - le zonage sismique 1, très faible Le site n'est pas concerné par les aléas liés au retrait gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les terres non inertes (estimation à ce jour : 4300m ³ à évacuer en ISDND) présentes sur le site, seront évacuées en filières spécialisées pour leur traitement. Les terres restant en place ne présenteront pas d'incompatibilité avec l'usage futur envisagé sur le terrain. Le projet ne sera donc pas concerné par des risques sanitaires et il n'en engendrera pas.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase chantier, les déplacements seront liés aux allers et retours des camions nécessaires aux travaux. En phase d'exploitation, les déplacements seront: - piétons depuis les transports en commun (gare d'Asnières, de Clichy-Levallois et station de métro Mairie de Clichy) et les différents quartiers de la Ville de Clichy-la-Garenne et d'Asnières-sur-Seine. - deux roues motorisés et non motorisés - automobiles qui se répartiront sur les axes routiers (D1, 909, 911...)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	En phase chantier, les bruits seront ceux d'un chantier sans démolition et encadrés par la charte chantier faibles nuisances. En phase exploitation, le projet est conçu pour que les événements qui s'y produiront n'impactent pas l'environnement sonore alentour (à savoir 48dB à 63Hz). Le bureau d'étude acoustique Aïda a étudié les objectifs acoustiques de la façade. Le site est intégré en faible partie dans un secteur considéré comme affecté par le bruit (AP2000/180) de la RD1 (quai de Clichy, voir annexe 19).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site est trop éloigné des infrastructures de transports ferroviaires lourdes (environ 400m) pour qu'elles aient un impact vibratoire sur le site. Le projet n'engendre pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Dans tous les cas, pour les installations d'éclairage qui seront prévues dans le projet, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation, il sera appliqué l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, intégrant l'article 583-1 sur le respect des prescriptions de temporalité.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le site sera chauffé par le réseau de chauffage urbain. Il n'y a donc pas d'émissions dans l'air. Les seuls rejets éventuels seront ceux du groupe électrogène accouplé au système incendie : il ne sera en fonctionnement qu'en cas de sinistres.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet sera raccordé au réseau existant pour les eaux usées et pour les eaux pluviales (réseau créé sur la voie nouvelle à l'arrière du bâtiment dans le cadre des travaux de la ZAC menés par l'aménageur). Pour ces dernières, l'équipement respectera les obligations réglementaires imposées par le PLU de la ville de Clichy-la-Garenne de rejet (2l/s/ha). Des toitures végétalisées permettront de limiter le ruissellement des eaux de pluie et favoriseront leur infiltration et stockage.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera raccordé au réseau existant pour les eaux usées et pour les eaux pluviales (réseau créé sur la voie nouvelle à l'arrière du bâtiment dans le cadre des travaux de la ZAC menés par l'aménageur). Pour ces dernières, l'équipement respectera les obligations réglementaires imposées par le PLU de la ville de Clichy-la-Garenne de rejet (2l/s/ha). Des toitures végétalisées permettront de limiter le ruissellement des eaux de pluie et favoriseront leur infiltration et stockage.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets seront ceux issus de l'excavation des terres, dont le volume total est estimé à 12000m3 qui seront envoyés en filières adaptées à leur traitement. En phase d'exploitation, les déchets seront les déchets liés au fonctionnement de l'équipement. Des locaux de stockage des déchets sont prévus dans l'équipement. Le verre sera évacué dans des bornes d'apport volontaire posées sur la nouvelle voirie créée au sud du bâtiment par l'aménageur.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans une zone d'intérêt patrimonial architectural, culturel, archéologique ou paysager. L'un des objectifs de la ZAC du Bac d'Asnières est de créer une qualité de vie urbaine dans le quartier et d'améliorer le paysage urbain de ce secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site était occupé par une fourrière et principalement par le stockage de voitures (revêtement en enrobé, espaces de circulation, terre battue), recensé comme espace ouvert artificialisé au MOE (IAU IDF). Après la réalisation du projet, le site sera occupé par un équipement sportif et culturel. L'usage du sol va alors évoluer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les potentielles incidences identifiées au 6.1 peuvent éventuellement être cumulées avec celles de la ZAC du Bac d'Asnières dans laquelle est intégré le projet. Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2007, et d'un complément d'étude d'impact en 2012 sur lequel la DRIEE a rendu un avis le 12 juin 2012. La ZAC du Bac d'Asnières a également fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau en 2013.

Au sein de la ZAC du Bac d'Asnières, 3 projets ont également fait l'objet d'une étude d'impact :

- Projet Immobilier mixte (logements, bureaux et commerces) qui a fait l'objet d'un avis de la DRIEE le 24/04/2016
- Projet de bureaux qui a fait l'objet d'une information relative à l'absence d'observation de la DRIEE en date du 16/03/2017
- Projet immobilier mixte (logements et commerces) qui a fait l'objet d'une information relative à l'absence d'observation de la DRIEE le 22/01/2019

A proximité immédiate de la ZAC du Bac d'Asnières, 2 projets ont fait également l'objet d'une étude d'impact :

- Projet de réaménagement de la RD1 (CD92)
- Projet de refonte de l'usine du SIAAP

Enfin, les potentielles incidences peuvent éventuellement être cumulées avec celles de la ZAC Entrée de Ville de Clichy dont la programmation prévoit environ 162 000m² SDP répartis en logements (58 300m²), bureaux (62 800 m²), commerces, activités, artisanat et services (38 675m²) et des équipements (2 500m²). Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2014 sur laquelle la DRIEE n'a cependant pas émis d'observation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les risques liés à la pollution des sols seront supprimés, puisque les terres excavées seront triées et évacuées dans les filières adaptées et les terres conservées en place ne présenteront pas de risque sanitaire et seront compatibles avec l'usage envisagé. La gestion des terres impactées sera suivie par un bureau d'étude agréé et se conformeront aux réglementations en vigueur. Les dispositions applicables au projet en raison de la proximité de la canalisation de gaz DN500 sont prises en compte dans le projet. Des échanges ont lieu entre GRT Gaz et CITALLIOS sur ce sujet.

Le projet respectera les dispositions applicables dans la zone C du PPRI de la Seine (cote casier 30,05 NGF, cuvelage du niveau bas du sous sol jusqu'à la côte casier diminuée de 2,5m, soit 27,55NGF et inondable au delà, respect de l'emprise au sol autorisée...). Des échanges ont eu lieu avec le service de prévention des crues et CITALLIOS sur ce sujet.

Le projet est situé dans les secteurs considérés comme affectés par le bruit de la RD1 (Quai de Clichy). Afin de limiter les impacts sonores de l'équipement sur son environnement (notamment sur les basses fréquences), le BE Aida a réalisé une étude acoustique : l'objectif d'isolement des façades est de 48db à 63Hz (valeur la plus dimensionnante sur l'ensemble du spectre).

Le projet sera raccordé au réseau des eaux usées et pluviales qui sera créé par l'aménageur sur la nouvelle voirie au sud de l'équipement. Le rejet des eaux pluviales respectera les objectifs réglementaires imposés par le PLU autorisant un rejet maximum jusqu'à 2l/s/ha. Des toitures végétalisées permettront de limiter les rejets et de favoriser l'infiltration des eaux de pluie.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°6 : la localisation des zones Natura 2000 les plus proches (projet non situé dans une zone Natura 2000)
Annexe n°7 : le Schéma Directeur de la Région Ile de France
Annexe n°8 : les ZNIEFF les plus proches
Annexe n°9 : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Annexe n°10 : les zones patrimoniales les plus proches
Annexe n°11 : les zones humides
Annexe n°12 : Le PPRI
Annexe n°13 : la pollution des sols
Annexe n°14 : la zone de répartition des eaux
Annexe n°15 : les sites inscrits et classés les plus proches // Annexe n°16 : le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-F
Annexe n°17 : les risques technologiques // Annexe n°18 : les risques naturels
Annexe n°19 : le Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Nanterre

le, 25 juillet 2019

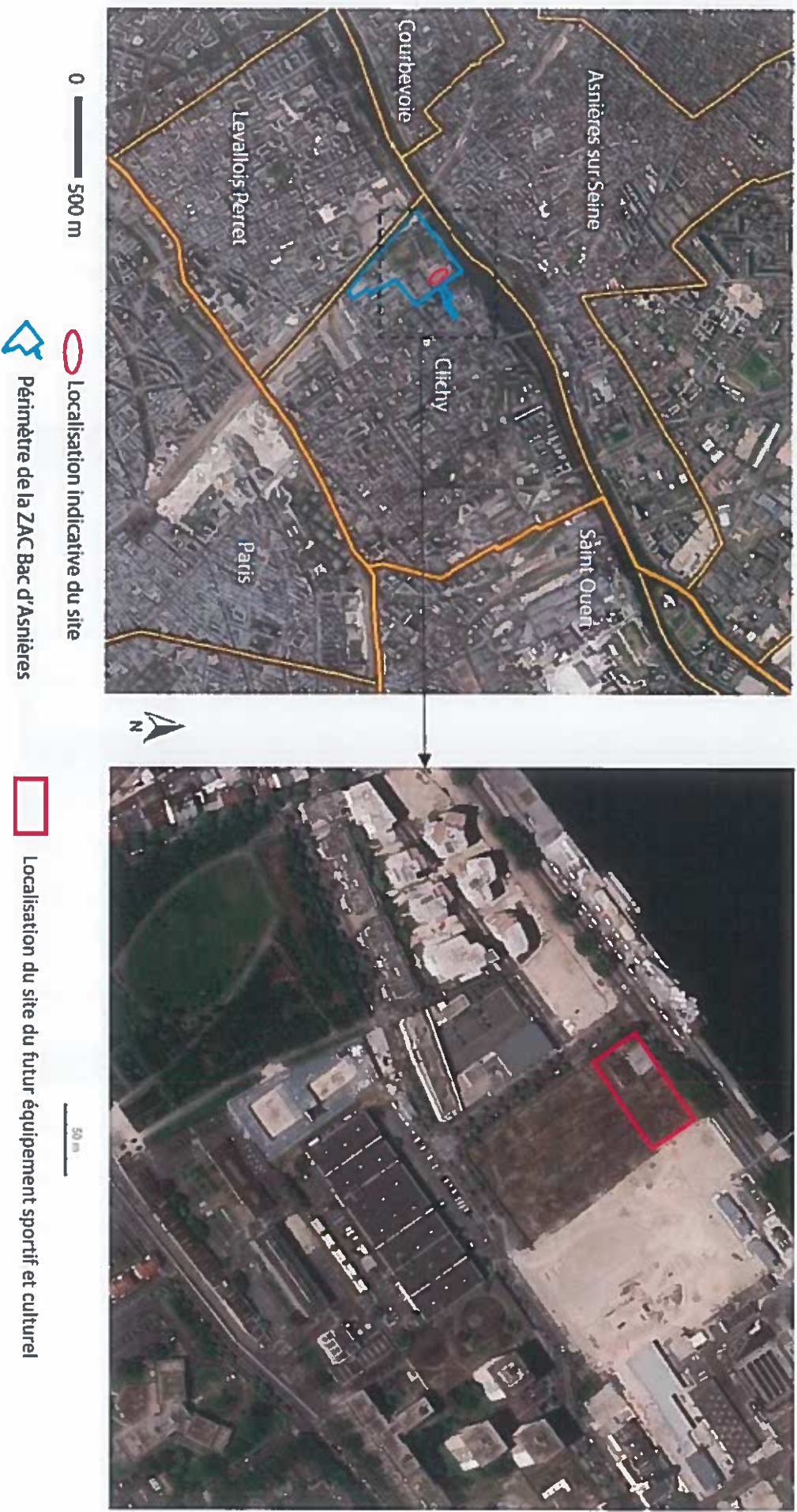
Signature


Anne BLONDEAU
Directrice générale adjointe
Grands Projets et du Rencardement Urbain
CITALLICS
65 rue des Treis Rois - 92014 NANTERRE
Tel. 01-41-37-11-11 - 11-37-12-00
SIRET 307 206 43 00036

SOMMAIRE

Annexe 1 : informations nominatives.....	3
Annexe 2 : plan de situation.....	4
Annexe 3 : le projet dans son environnement.....	5
Annexe 4 : le plan du projet.....	9
Annexe 5 : le plan des abords du projet.....	13
Annexe 6 : la localisation des zones Natura 2000 les plus proches.....	14
Annexe 7 : le Schéma Directeur de la Région Ile de France.....	15
Annexe 8 : les ZNIEFF les plus proches.....	16
Annexe 9 : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.....	17
Annexe 10 : les zones patrimoniales les plus proches.....	18
Annexe 11 : les zones humides.....	19
Annexe 12 : Le PPR.....	20
Annexe 13 : la pollution des sols.....	21
Annexe 14 : la zone de répartition des eaux.....	24
Annexe 15 : les sites inscrits et classés les plus proches.....	25
Annexe 16 : le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France.....	26
Annexe 17 : les risques technologiques.....	27
Annexe 18 : les risques naturels.....	28
Annexe 19 : le Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres.....	29

ANNEXE 2 : Plan de situation



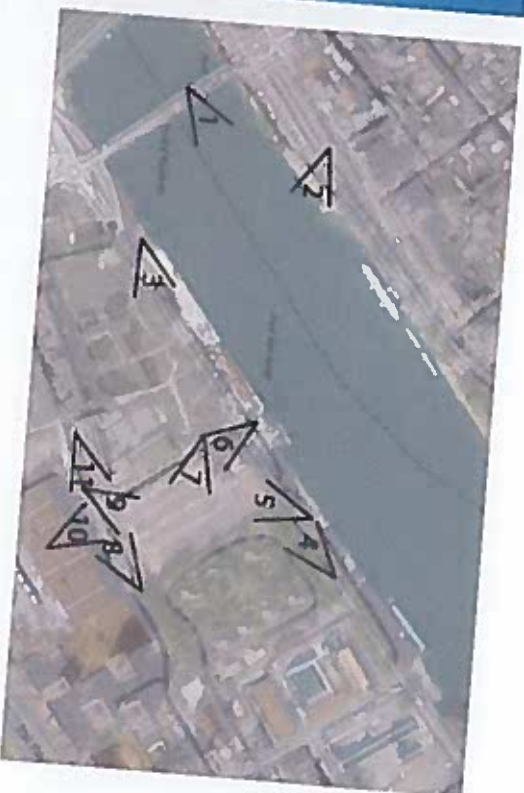
Vue 1



Vue 2



Vue 3



Source des photos : Google Maps, Street View, juillet 2019





Source des photos : Google Maps, Street View, septembre 2017 (5, 6 et 7) et octobre 2017 (4)



Vue 8



Vue 9



Vue 10

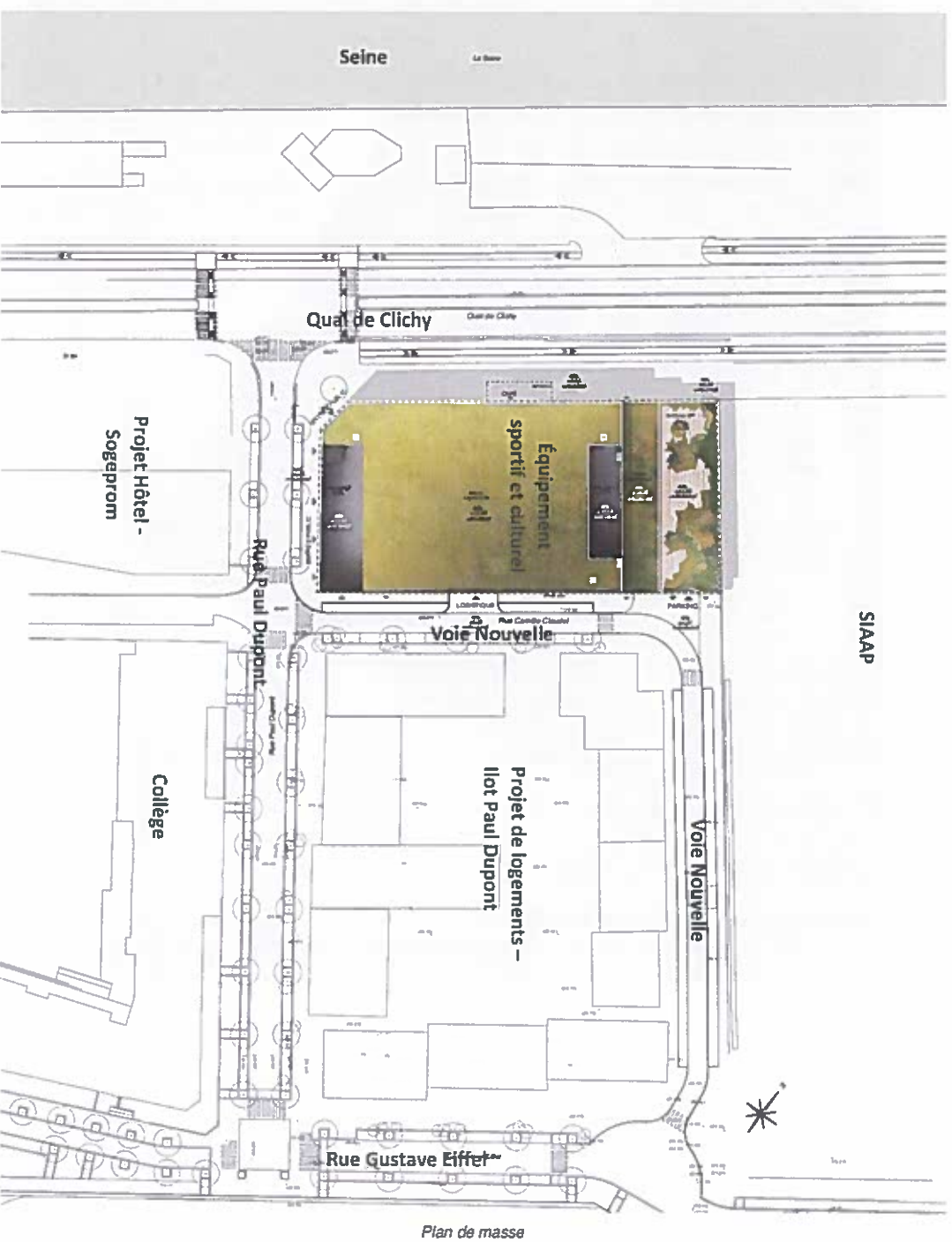


Vue 11



ANNEXE 4 : plan du projet

Plan masse dans son environnement



Source : APS, Agence Ricciotti, février 2019

Perspective vue depuis la rue Paul Dupont



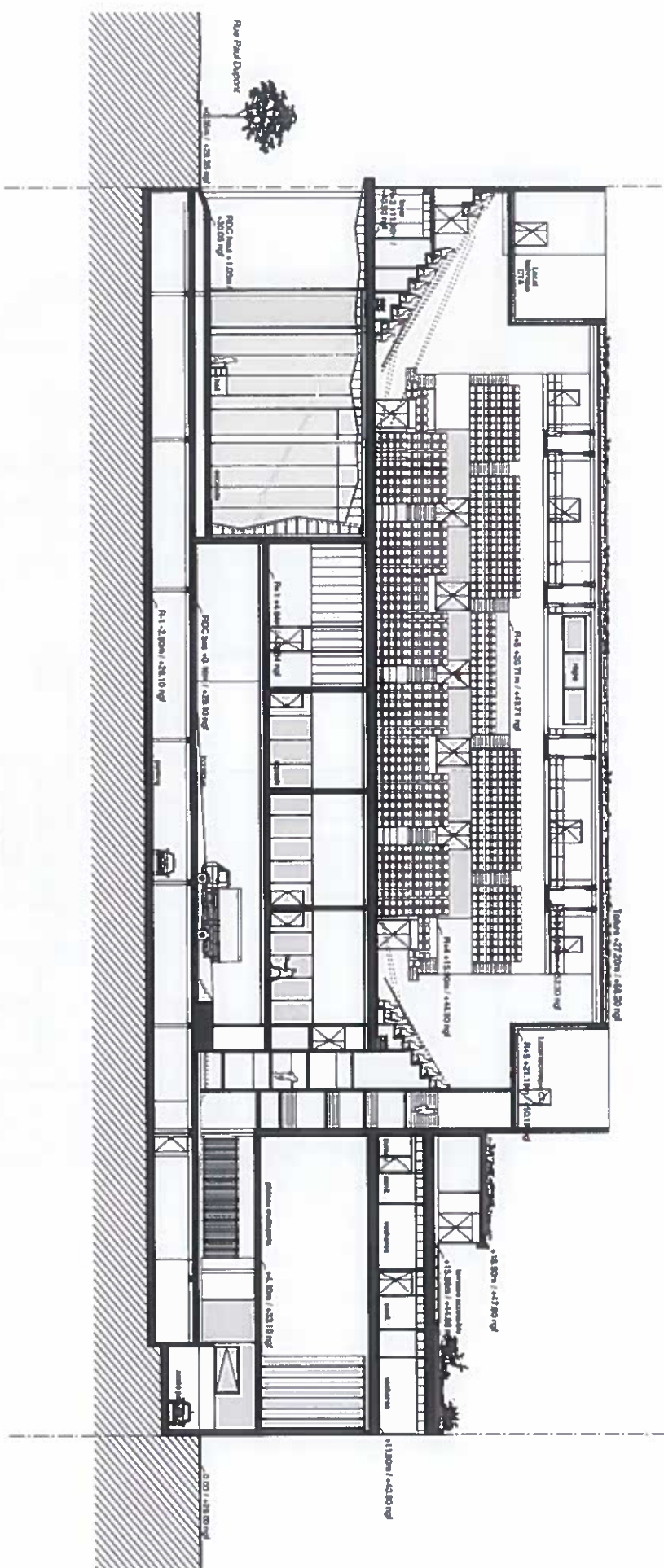
Source : APS, Agence Ricciotti, février 2019

Plan du Rdc



Source : APS, Agence Ricciotti juin 2019

Coupe longitudinale côté voie nouvelle



Source : APS, Agence Ricciotti, février 2019

ANNEXE 5 : plan des abords du projet



Source : IAU occupation du sol, 2012, OpenStreetMap Contributors

Le Mode d'Occupation du Sol développé par l'Institut d'Urbanisme de l'Île de France, classe le terrain du futur équipement en « espaces ouverts artificialisés » en raison de l'ancienne fourrière qui occupait cet espace. Les voitures étaient stockées sur un espace moitié goudronné et moitié de terre. Dans l'environnement du site, les occupations sont mixtes (activités, habitats collectifs, espaces ouverts artificialisés et équipements) avec une dominance de l'activité (entrepôts rue Gustave Eiffel et SIAAP quai de Clichy). Le site du projet est intégré dans la ZAC du Bac d'Asnières qui prévoit de restructurer ce secteur, par son désenclavement et la réalisation d'opérations d'opérations mixtes. Le programme de la ZAC prévoit la réalisation de 75 000m² de logements, 66 000 m² de bureaux, 3 900m² de commerces, 4 000m² d'hébergement, 13 000m² d'industries et des équipements publics. L'environnement du site est en pleine mutation.

ANNEXE 6 : la localisation des zones Natura 2000 les plus proches



Le site Natura 2000, au titre de la directive oiseaux, le plus proche correspond à la pointe aval de l'île Saint Denis. Ce site appartient à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » qui s'étend sur une superficie de 1 157 hectares. Il se trouve à une distance d'environ 5km à vol d'oiseau au nord.

Le site Natura 2000, au titre de la directive habitat, le plus proche est le « bois de Vaires-sur-Marne » qui s'étend sur une superficie de 96,63 hectares. Ce bois se trouve à environ 25km à l'est du projet.

Au regard des distances, le projet n'aura pas d'impact sur ces sites.

ANNEXE 7 : le Schéma Directeur de la Région Ile de France



Source : Extrait de la carte de destination, SDRIF, approuvé le 27 décembre 2013

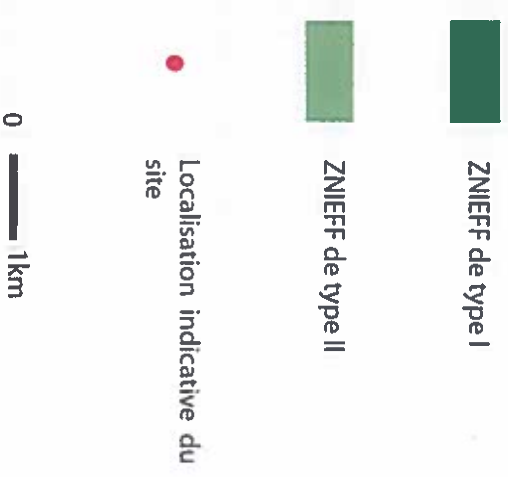
ANNEXE 8 : les ZNIEFF les plus proches



Source : Géoportail IGN, Esri France, INPN, données cartographiques, espaces protégés

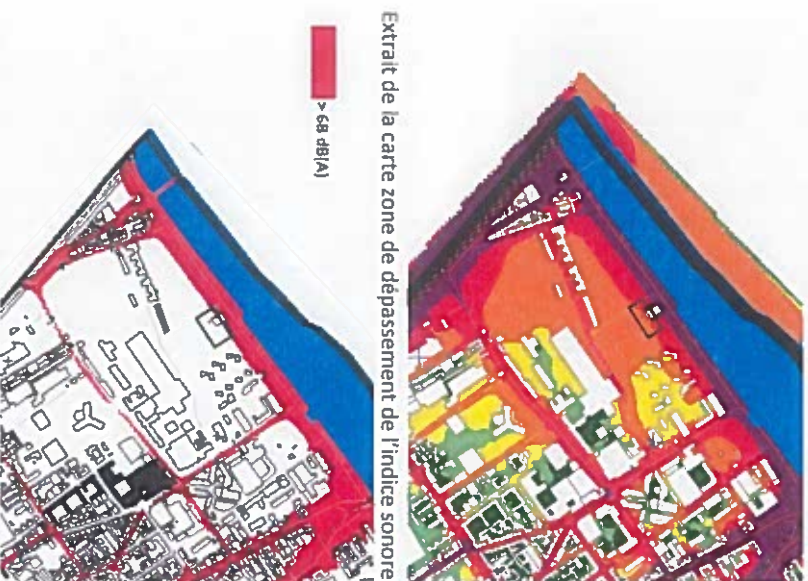
La ZNIEFF la plus proche du site du projet est une ZNIEFF de type II à 3,2 km au sud. Il s'agit du Bois de Boulogne d'une superficie de 665 hectares (identifiant national 110001696 / identifiant régional 75116021).

La ZNIEFF de type I la plus proche correspond aux « vieux boisements et ilots de vieillissement du Bois de Boulogne ». Ils forment plusieurs ensembles dans le Bois de Boulogne et leur superficie total est de 127 hectares (identifiant national 110020422 / identifiant régional 75116001).



ANNEXE 9 : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

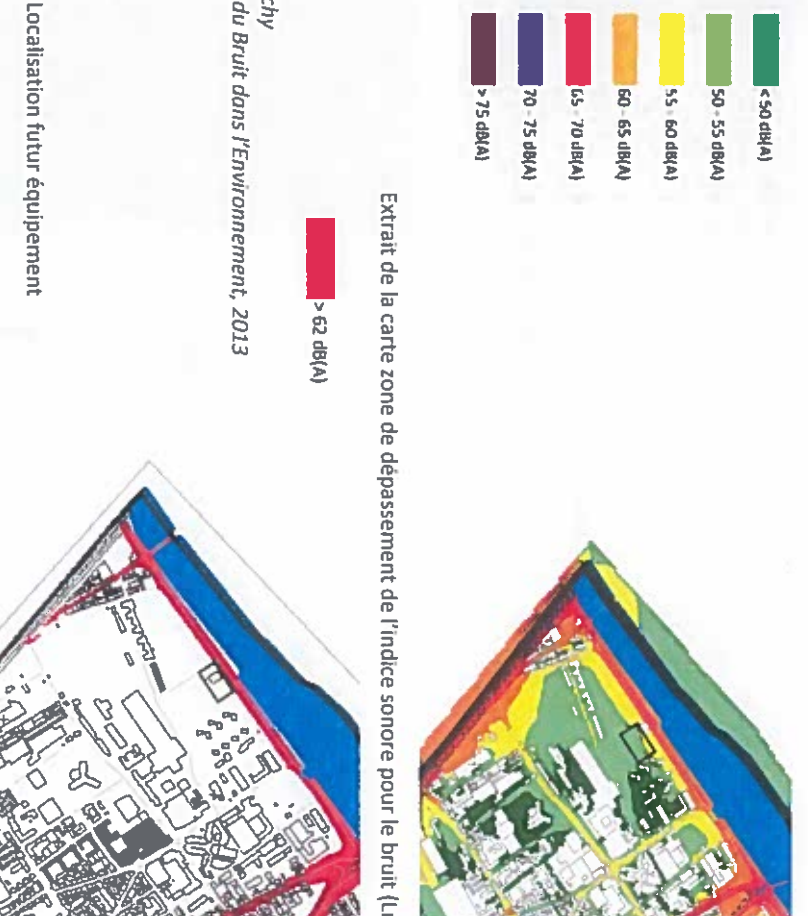
Extrait de la carte de bruit en multi exposition (Lden)



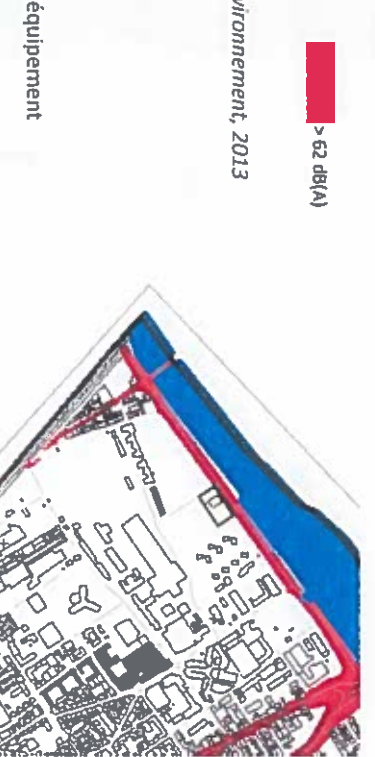
Extrait de la carte zone de dépassement de l'indice sonore pour le bruit (Lden)



Extrait de la carte du bruit en multi-exposition (Ln)



Extrait de la carte zone de dépassement de l'indice sonore pour le bruit (Ln)



Source : Ville de Clichy
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, 2013

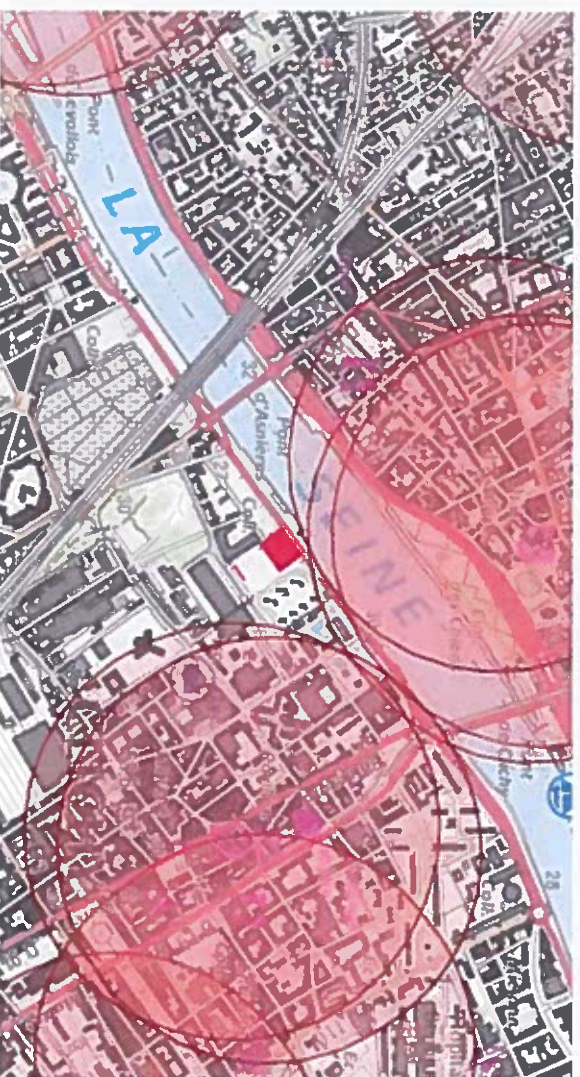
Localisation futur équipement

Le site du futur équipement se trouve dans un secteur où les niveaux sonores en multi exposition (bruits routier, ferroviaire et industriel) en période jour/soirée/nuit sont compris entre 60 et 65dB(A) et en période soirée entre 50 et 55 dB(A). Le site se trouve en dehors des zones de dépassement des bruits routiers, mais il s'agit d'un secteur relativement bruyant avec au Nord/Ouest, la route départementale (Quai de Clichy) et une centrale à béton en activité entre les quais et la Seine ; au Sud/Ouest, le collège Van Gogh qui comprend des espaces sportifs couverts ; au Sud/Est, un site privé d'entreposage pour plusieurs sociétés. Le site est trop éloigné des infrastructures de transport ferroviaire pour que celui-ci ait un impact sur l'environnement sonore.

L'exploitation du futur équipement implique un bruit de fond suffisamment bas pour profiter d'une qualité d'écoute optimale. Le site étant bruyant, les isollements devront permettre de limiter les bruits provenant de l'extérieur afin qu'ils n'émergent pas du bruit de fond de la salle. De même, la salle multifonction sera équipée de systèmes de sonorisation permettant la diffusion de musiques amplifiées. La maîtrise des bruits rayonnés dans l'environnement fait l'objet d'une attention particulière afin d'éviter les risques de nuisances sonores pour le voisinage.

ANNEXE 10 : Les zones patrimoniales les plus proches

Les monuments historiques et les périmètres de patrimoine associés



0 — 250 m



■ Localisation du futur équipement

Source : Atlas des patrimoines, ministère de la culture

Localisation des sites patrimoniaux remarquables



■ Localisation du futur équipement

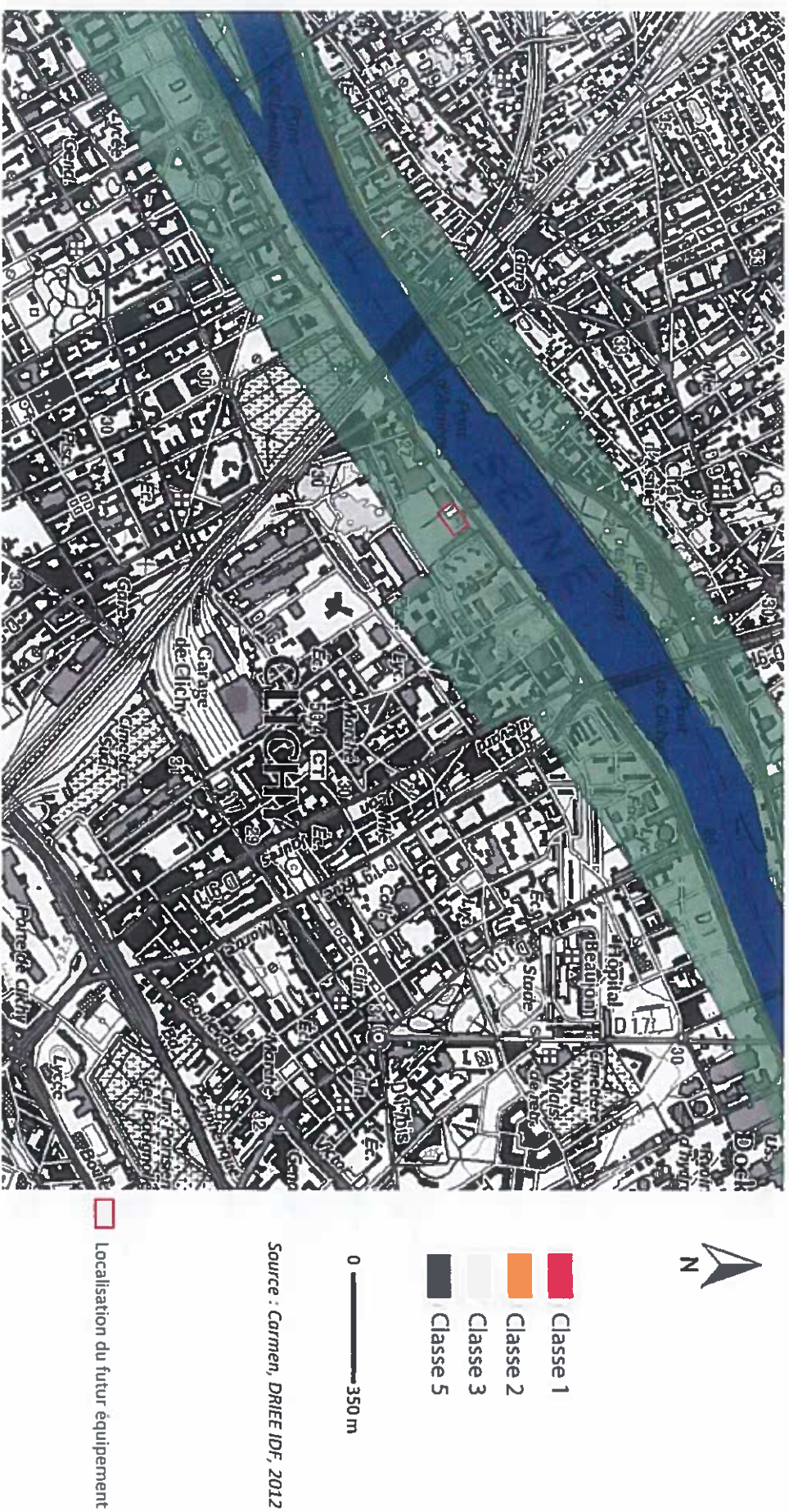
Source : Carmen, DRIEE IDF, nature et paysage

Le site du futur équipement n'est pas un monument historique et il n'est pas intégré dans un périmètre de protection associé à un monument historique.

Le site du projet n'est pas situé dans une zone patrimoniale remarquable, comme une ZPPAUP ou une AVAP. La plus proche est celle du Marché aux Pucés de Saint Ouen situé à environ 2,8km à l'Est.

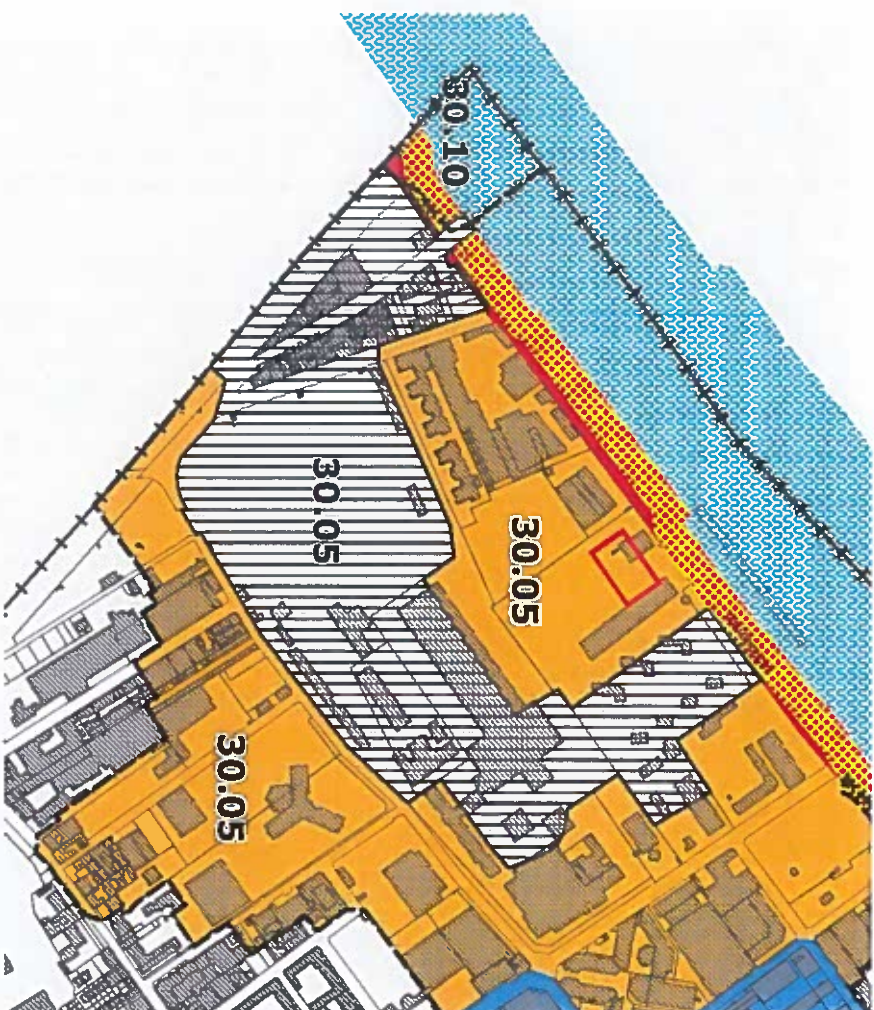
Le site du projet n'est pas inscrit au patrimoine mondial, le plus proche est à environ 4,5km (non visible sur la carte ci-contre) et correspond au « Cœur historique de Paris ». Le site du projet n'est pas dans la zone tampon associée.

ANNEXE 1.1 : les zones humides



Le site est concerné par la classe 3 des enveloppes d'alerte identifiées par la DRIEE, cette classe correspond à une zone potentiellement humide. Le recensement en classe 3 est lié à la présence de la Seine et correspond à sa zone tampon de part et d'autre de la Seine. Le site est en milieu urbanisé, avec des espaces goudronnés et de circulations automobiles sans végétation.

ANNEXE 12 : le PPRI



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONE A** - Zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue.
- Marge de recul de 30m au maximum à partir de la crête de berge.
- ZONE B** - Centre urbain
- ZONE C** - Zone urbaine dense
- ZONE hors submersion** - (Règles spécifiques de construction applicables) (Niveau de référence égal à la cote de casier dans lequel l'îlot est situé)
- 31.50**
Hauteur d'eau des casiers. NGF normal (Retenue normale du Bief de Bouglival : 23.56 m NGF normal)
- Limite de la zone Inondable et des casiers**
- Limite communale**

Localisation du futur équipement

Source : Préfecture des Hauts de Seine, Plan de zonage PPRI, 9 janvier 2004

Le site du futur équipement est situé en zone C du zonage réglementaire (zone urbaine dense orange) du PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine approuvé le 9 janvier 2004. Le projet respectera les contraintes liées à ce zonage (planchers prévus au-dessus de la côte casier, cuvelage des parkings jusqu'à la côte casier diminuée de 2,5m (soit 27,55m NGF) et inondable de 27,77m à 30,05m NGF, respect de l'emprise au sol maximum...).

ANNEXE 13 : La pollution des sols

Les informations et cartes présentées dans cette annexe sont issues du diagnostic de pollution des sols et eaux souterraines, établi par BS Consultants en date du 20 mars 2018.

Le site du projet est inscrit dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS). Plusieurs diagnostics environnementaux ont été menés sur le site du projet, notamment :

- Investigations de sols et d'eau souterraine au droit de l'ancienne fourrière par BURGÉAP en 2012 -2014
- Diagnostic de pollution des sols et eaux souterraines, établi par BS Consultants en date du 20 mars 2018

L'étude menée par BS Consultants a consisté en la réalisation de 4 sondages jusqu'à 4m de profondeur. Les résultats d'analyses des investigations ont mis en évidence la présence de :

- De remblais hétérogènes grisâtre, noir à marron, contenant des mâchefers, morceaux de briques, de béton jusqu'à 0,5 à 2m puis des limons sableux à sables limono-argileux et des sables fins de couleur marron clair à beige jusqu'en fin de sondages.
- Des arrivées d'eau ont été constatées en fond de fouille entre 3,2 et 4m de profondeur.
- Anomalie en métaux lourds au droit de 2 sondages P3 et P4 à 3m de profondeur
- Présence d'hydrocarbures (HCT et HAP) à des teneurs non représentatives d'un impact des sols, mais de la qualité hétérogène des remblais,
- Absence de CHOV et PCB
- Concernant les tests de lixiviation :
 - Présence d'anomalies de teneurs en fraction soluble et en sulfate sur éluat ne permettant pas leur évacuation en ISDI : P1.2 et P1.3 (entre 0,7 et 3m) et P4.1 et P4.2 (entre 0 et 1,9m)
 - Présence d'anomalies de teneurs en fraction soluble et en sulfate et Antimoine sur éluat pour P1.1 (entre 0 et 0,7m)
 - Présence d'anomalies de teneurs en sulfate et Antimoine sur éluat pour P2.1 (entre 0 et 0,7m)

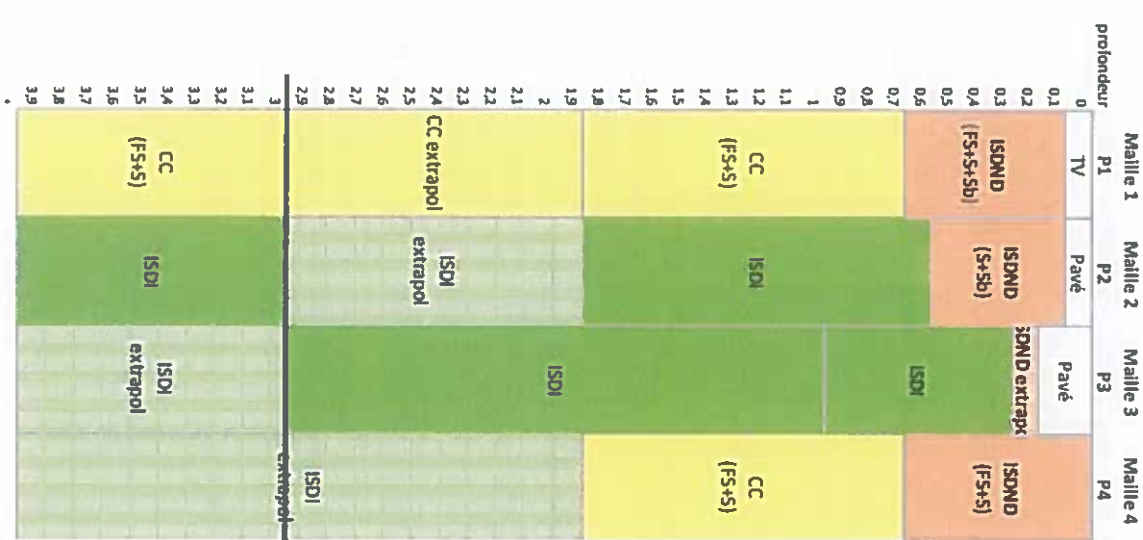
Au vu du programme et du diagnostic réalisé, il n'y a pas de risque sanitaire identifié, le risque par contact direct étant supprimé du fait du confinement des terres par la présence d'une dalle sur l'ensemble du projet ou par un apport de terre végétale de 30cm au droit des espaces verts.

Une partie des terres à évacuer présente des critères non conformes à un admission en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes). L'évacuation des terres est la suivante en fonction des hypothèses retenues :

- Hypothèse optimiste : 6800 m³ en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), 3400m³ évacuer en comblement de carrière et 1700 m³ évacuer en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux)
- Hypothèse pessimiste : 7600m³ évacuer en ISDI et 4300 m³ évacuer en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux)

La localisation des sondages, le maillage, le plan de terrassement par maille en fonction des hypothèses et la carte des anomalies de BS Consultants sont présentés à la suite.

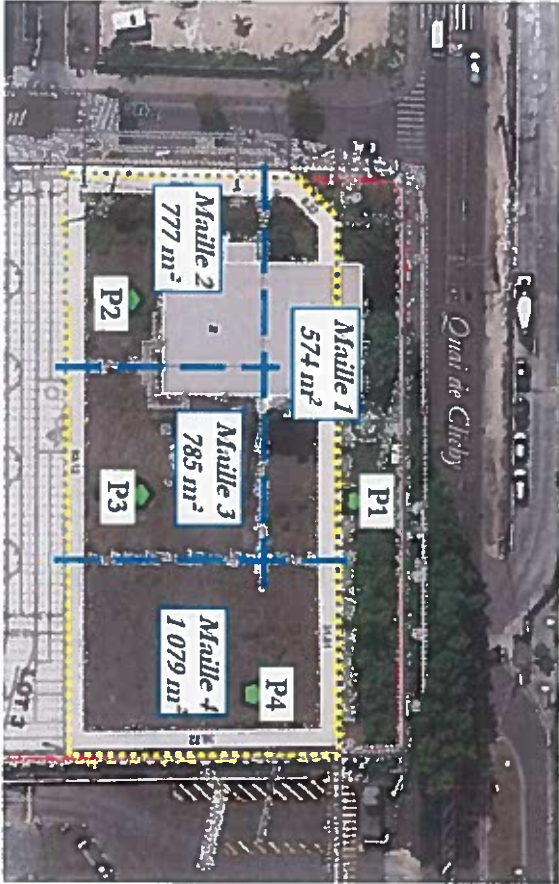
Plan des terrassement – hypothèse optimiste



Plan des terrassement – hypothèse pessimiste



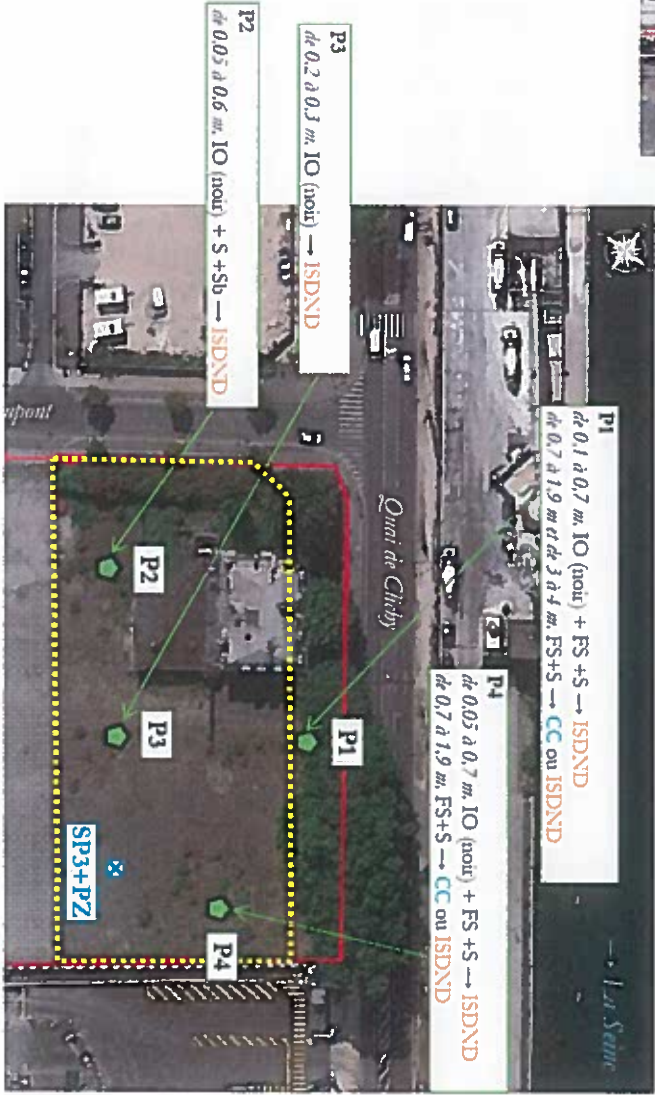
Plan de maillage



Légende :

	Emprise du site d'étude
	Lot 1 – bâtiment omnisport et culturel
	Lot 2 – Bâtiment de logements
	Lot 3 - Voirie
	Sondage à la tarière
	Piezomètre

Carte des anomalies



ANNEXE 14 : La zone de répartition des eaux

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Équipement
Ministère de l'Équipement
Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Équipement

ARRÊTÉ N° 2009-1028

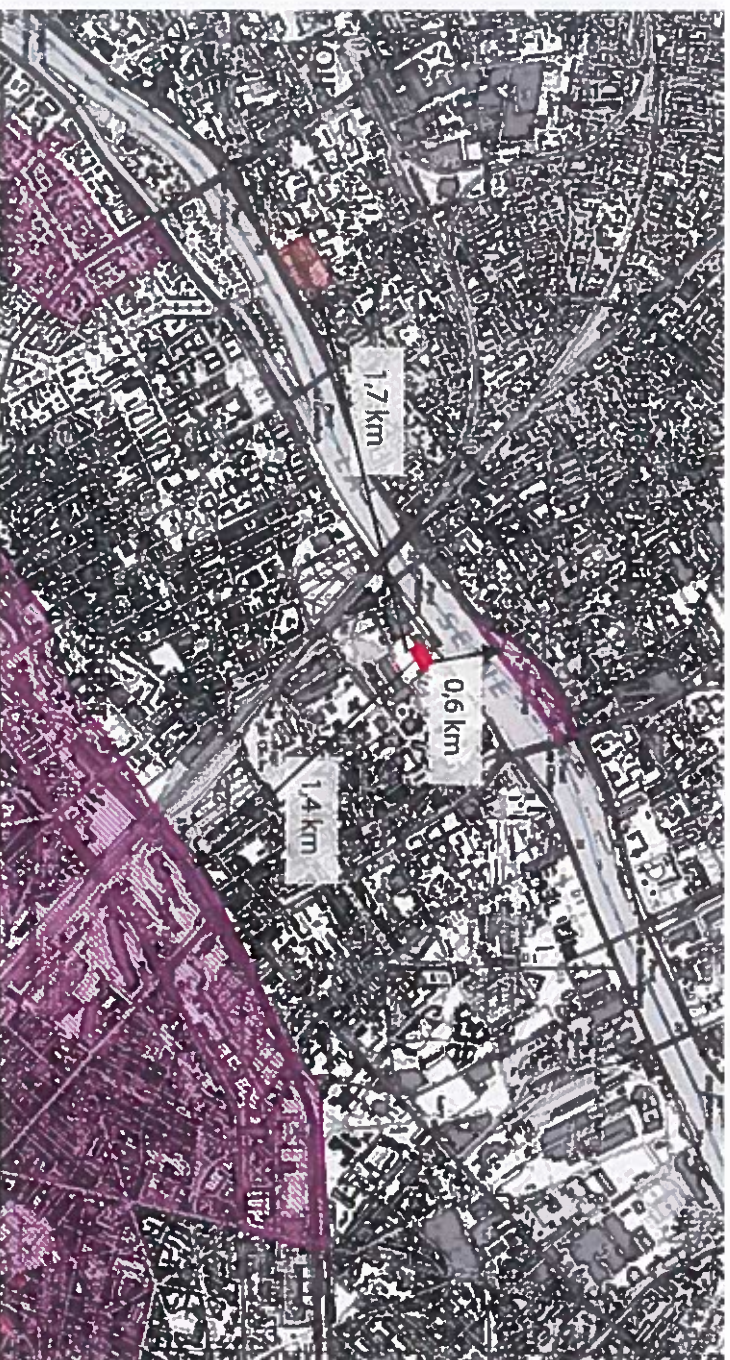
Modifié le 10 mai 2010 par des textes de répartition des eaux de l'équipement

LA PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Article 1 :

La zone de répartition des eaux de l'équipement est définie par les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 21

ANNEXE 15 : les sites inscrits et classés les plus proches

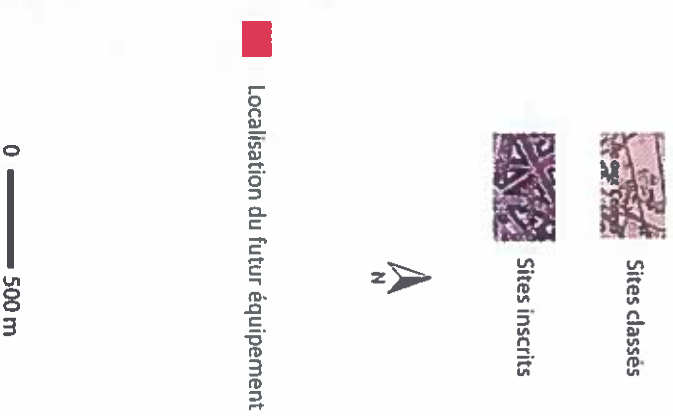


Source : Carmen, DRIEE IDF, 2014, données publiques, nature et paysage

Le site du futur équipement ne se trouve pas à l'intérieur d'un site inscrit. Le plus proche est l'ensemble formé par le Parc de l'île Robinson et le Cimetière des Chiens à environ 600m à vol d'oiseau du site de l'autre côté de la Seine.

Le site du projet ne se situe pas à proximité d'un site classé. Le site le plus proche se trouve à environ 1,7km du site du projet, il s'agit du Parc du Château de Bécon à Courbevoie. Le projet d'équipement n'aura pas d'impact sur ce site. En effet, il n'y aura pas de visibilité directe entre les sites, puisqu'ils se trouvent à plus de 15km de distance dans un secteur urbain dense.

Le projet vise à apporter une qualité urbaine à ce quartier. Le renouvellement de ce secteur permettra de faire évoluer une zone enclavée avec des friches pour y développer une véritable qualité de vie.

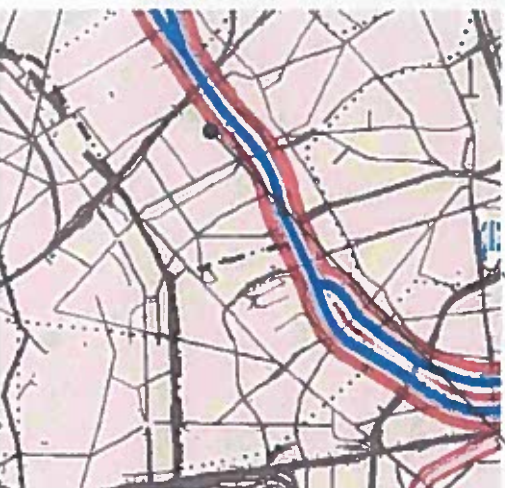


ANNEXE 16 : le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile de France

Extrait de la carte des composantes



Localisation indicative du site



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors fonctionnels, des prairies, fitches et dépendances vertes

Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, fitches et dépendances vertes

Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Source : SRCE 2013

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux multitrames

Le long des fleuves et rivières

Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

Le long des fleuves et rivières

Le long des canaux

Réseau hydrographique

Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer

Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux

Autres connexions multitrames

Infrastructures de transport

Infrastructures routières majeures

Infrastructures ferroviaires majeures

Infrastructures routières importantes

Infrastructures ferroviaires importantes

Infrastructures routières de 2e ordre

Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

Infrastructures de plus de 100 hectares

Infrastructures de plus de 100 hectares

Infrastructures de plus de 100 hectares

Infrastructures de plus de 100 hectares

Infrastructures de plus de 100 hectares

Infrastructures de plus de 100 hectares

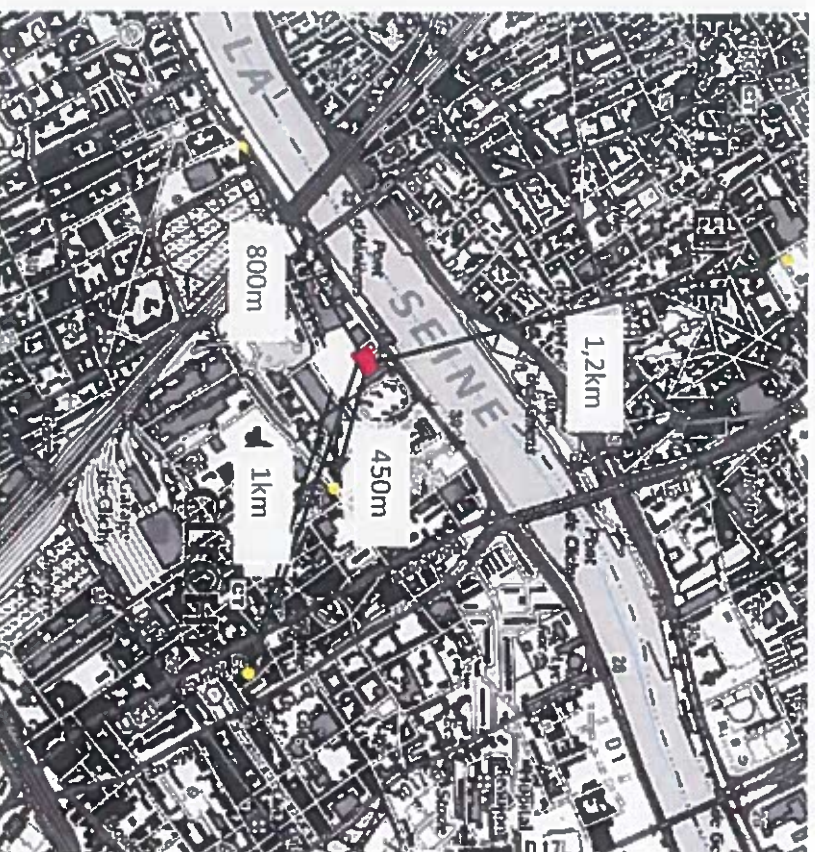
Infrastructures de plus de 100 hectares

Infrastructures de plus de 100 hectares

Le site du futur équipement n'est pas concerné par la carte des composantes du SRCE, il est recensé en « tissu urbain » d'après l'occupation du sol. Dans la carte des objectifs, le terrain du projet se situe en limite des corridors alluviaux multitrames en contexte urbain, dessinés de part et d'autre de la Seine, tout le long de son parcours (zone tampon).

ANNEXE 17 : les Risques Technologiques

Les ICPE les plus proches



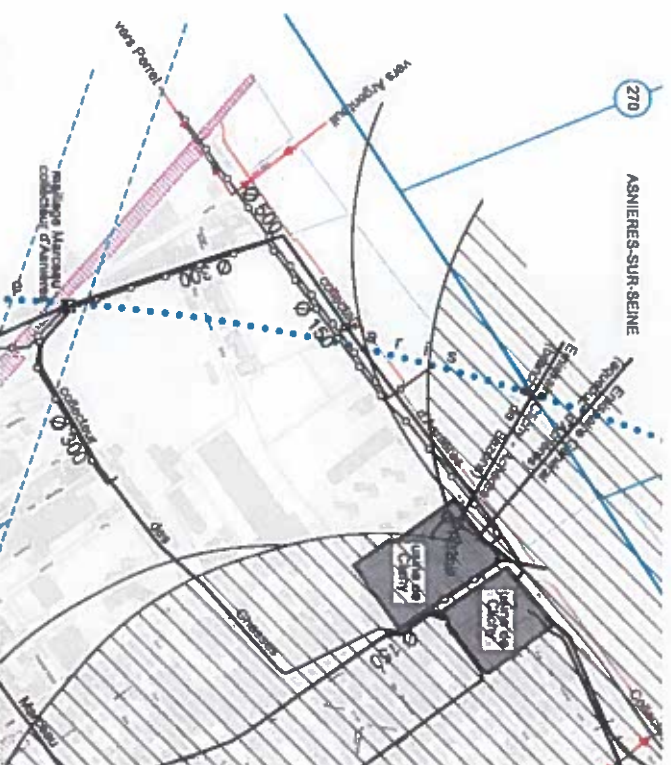
Source : DRIEE IDF, ICPE

localisation du futur équipement

Le site le plus proche est, selon les informations disponibles sur le site de la DRIEE, à 450m. les informations Détaillées relatives à cette ICPE correspondant à Global Switch qui est localisée au 7 rue Petit.

La canalisation de gaz la plus proche se trouve à environ 60m au nord du site, il s'agit de la DN150 située sous la RD1 et la DN500 située sur le quai bas en bord de Seine. GRTGaz a été consulté sur ce point. A ce stade, GRTGaz n'a pas formulé de préconisations particulières, mais le cas échéant, les éventuelles préconisations qui seraient émises par le concessionnaire seront prises en compte.

Les Servitudes d'Utilité Publique



- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel:
 - Monument historique classé et périmètre de protection de 500 m de rayon
 - Monument historique inscrit et périmètre de protection de 500 m de rayon
- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements:
 - Canalisation de gaz à haute pression en acier
 - Canalisation de gaz à haute pression en acier hors service
 - Cable électrique souterrain 63 kV
 - Cable électrique souterrain 63 kV abandonné
 - Cable électrique souterrain 225 kV
 - Ouvrages d'assainissement
 - Servitude de marchepied (largeur = 3,25 m)
 - Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
 - Zone de déagrement de l'atmosphère du Bourget (à titre indicatif)
 - Zone de protection radioélectrique
 - Zone de déagrement radioélectrique

ANNEXE 18 : les risques naturels



□ Localisation du futur équipement

Source : Géorisques, argilles

Le site est concerné par :

- Les risques inondations par remontées de nappes en raison de la nappe sub-affleurante,
- Le risque d'inondation et de crues de la Seine (PPRI annexe 12),
- L'aléa inondation moyen et centennial (avec une hauteur d'eau maximum de 1m) et rare ou millénial (avec une hauteur d'eau pouvant atteindre 2m),
- Le zonage sismique 1, très faible.

Le site n'est pas concerné par les aléas liés au retrait et gonflement d'argilles.

Les aléas d'inondation par débordement de cours d'eau



Source : Géorisques, aléa inondation



Aléa inondation moyen ou centennial

Aléa inondation rare ou millénial



